

RÉSOLUTION DE LA F3SCT DU 1er FÉVRIER 2024

PORTANT SUR LE POINT POUR INFORMATION :

Sobriété énergétique

Intersyndicale CGT FA-FPT SUD

Ce point fait suite à la demande suivante des membres de la F3SCT.

LES CONSTATS DES MEMBRES SUD CGT FAFPT DE LA F3SCT

Il manque un nombre important d'informations sollicitées dans le bilan présenté

- le nombre de jours télétravaillés en plus du nombre de jours habituels
- le nombre d'agents par sites concernés par cette mesure
- les modalités de remontées des informations pour les lycées et CREPS

Pour rappel, lors de la F3SCT du 30 novembre 2023, le plan sobriété a été présenté, sans aucune mention d'une éventuelle mise en place d'un télétravail contraint par mesure d'économies de chauffage entre les 27 et 29 décembre inclus.

A la demande des organisations syndicales de détailler les mesures pour les ASG, la seule réponse obtenue est qu'il n'y aurait pas de changements de mesures de sobriété par rapport à l'hiver précédent.

Pourtant, par courriel en date du 12 décembre 2023 à 14h, le DGS a consulté les organisations syndicales concernant son projet d'imposer le télétravail la semaine entre Noël et le Jour de l'an, au prétexte du nombre important d'agents en congés.

Plusieurs syndicats ont rappelé que le télétravail ne pouvait être imposé de la sorte, et que cette mesure aurait dû être soumise à la F3SCT du 30 novembre.

Par ailleurs, l'accord national sur le télétravail dans la fonction publique prévoit le versement de l'indemnité en cas d'imposition du télétravail, ce que n'a pas décidé de mettre en place la Région Occitanie.

La méthode employée nous a semblé cavalière car cela a un impact sur les agents :

- la période de Noël est une période qui peut être difficile pour des agents
- en pleine période de vacances, c'est exiger de télétravailler alors que les enfants sont à domicile, voire même en période de réception de la famille
- agents qui ont du mal à chauffer leur domicile, avec un transfert de charge de l'employeur vers les agents, sans compensation financière

Demandes des membres des syndicats SUD CGT FAFPT de la F3SCT

- **une présentation du détail du nombre de jours télétravaillés de manière exceptionnelle et le nombre d'agents impactés, en distinguant les agents ne télétravaillant pas habituellement**
- **que ce type de décision ne soit plus prise en dehors de l'instance, d'autant moins lorsqu'une instance traitant spécifiquement du sujet a eu lieu quelques jours avant seulement, et demande que le télétravail ne soit pas imposé**
- **que la notion de "circonstances exceptionnelles" soit mieux définie, ce qui passe entre autres par la révision des protocoles climats**
- **que les membres de la F3SCT soient sollicités avant toute mise en œuvre de cette modalité**
- **que la présente résolution soit annexée au procès-verbal de la F3SCT du 1er février 2024**
- **qu'une réponse écrite de la collectivité à cette résolution soit également annexée au procès-verbal**